

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)**  
**160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY**

**DÉLIBÉRATION**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du mercredi 05 juin 2024**

**DEL20240605\_071**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 mai précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

**Conseillers en exercice : 32**

**Présents : 19 puis 20 à 19h19 et 22 à partir de 19h30 et la délibération DEL20240605\_060**

**ARBUSIGNY** : Régine RÉMILLON ;

**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Régine MAYORAZ ; Frédéric CHABOD ;

**LA MURAZ** : Nadine PÉRINET ; Gianni GUERINI ;

**MONNETIER-MORNEX** : Laurent CHIORINO arrivé à **19h19** et la délibération **DEL20240605\_060**,  
Christophe AUGUSTIN arrivé à **19h30** et la délibération **DEL20240605\_060** ;

**NANGY** : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

**PERS-JUSSY** : Patrice DOMPMARTIN arrivé à **19h30** et la délibération **DEL20240605\_060**, Isabelle  
ROGUET, Dominique BRAND ;

**REIGNIER-ÉSERY** : Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien  
JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

**SCIENTRIER** : Michel BRANTUS ;

**Pouvoirs : 2**

**Absents excusés avec procuration** : Patricia DÉAGE, André PUGIN ;

**Absents excusés** : Anne-Marie LALLIARD, Ludovic WISZNIEWSKI ;

**Absents** : Sophie BIOLLUZ, David DE VITO, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Esther  
VACHOUX, Valérie VACHOUX ;

**Secrétaire de séance** : Isabelle ROGUET.

**DEL20240605\_071 - Approbation de la convention transitoire relative aux aides à l'immobilier d'entreprises  
apportées au projet de la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes"**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

## **ANNEXE 10**

**VU** le CGCT, et notamment ses articles L1111-8, L1111-9-1, L1111-10 (I, 2<sup>ème</sup> alinéa), L1511-2, L1511-3,  
L1511-7, L3211-1 et L3232-1-2 ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche maritime ;

**VU** le Traité instituant l'Union Européenne (UE), et notamment ses articles 107, 108 et 109 ;

**VU** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation  
des Métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le décret n°2016-733 du 2 juin 2016, actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à  
la location d'immeubles accordés aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022, approuvant le  
Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

**VU** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021, établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la Politique Agricole Commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et 1307/2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité au titre des "Actions de développement économique conformément à l'article L4251-17 du CGCT" (l'article 8-2-1) ;

**VU** le plan stratégique national de la PAC 2023-2027, approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

**VU** la délibération CP-2023-09/05-25-7691 de la Commission Permanente (CP) du Conseil Régional du 29 septembre 2023, approuvant le modèle de la présente convention ;

**VU** la délibération CP-2023-0794 de la CP du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE du 06 novembre 2023, approuvant le modèle de la convention ci-annexé ;

**VU** la délibération DEL 2022 127 du Conseil communautaire, en date du 7 décembre 2022, relative à l'approbation de la convention relative aux aides aux entreprises, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que la Région et les Départements mènent une politique partenariale pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières des filières et des entreprises agroalimentaires de leur Territoire, et que cette politique est conduite dans le cadre du Programme régional FEADER en Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023-2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire, en matière d'aides auprès des entreprises, en s'inscrivant dans le SRDEII ;

**CONSIDÉRANT** que la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes", située sur la Commune d'ARBUSIGNY, développe un projet : "Aménagement et modernisation pour la découpe, le conditionnement des fromages Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP), et mise en place d'une écrémeuse" ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier, déposé le 09 juin 2023, et instruit par la Région (guichet unique GUSI du FEADER), en lien avec le Département, a reçu un avis favorable du Comité de sélection du 3 octobre 2023, au titre du dispositif 302 du FEADER - "Transformer et valoriser mes productions agricoles" ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise ;

**CONSIDÉRANT** que le Programme régional - FEADER 2023-2027 en Auvergne-Rhône-Alpes - prévoit une possible intervention financière de la Région, des Départements et des collectivités locales sur ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté relève bien pour partie, dans le cadre réglementaire, de la compétence de l'EPCI, au titre de l'immobilier d'entreprise (Loi NOTRe), la CCA&S souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes", mais à défaut de financement disponible, elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée, de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au Département ;

**CONSIDÉRANT** que la Région AURA, souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes", elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée, de conclure une convention avec l'EPCI compétent ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention tripartite, ci-annexée, est nécessaire pour fixer les conditions d'intervention relatives aux aides en matière d'investissement d'immobilier d'entreprises, apportées pour le projet présenté par la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes" ;

Au vu de l'ensemble des informations présentés et après avoir examiné le projet de convention ci-annexé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite à intervenir et ci-joint, entre la CCA&S, le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Région AURA, conformément aux dispositions du CGCT, et notamment à son article L1511-3 ;
- **DÉLÈGUE** au Département de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet porté par la Coopérative Agricole "Les Fruitières des Bornes" ;
- **AUTORISE** la Région AURA à participer au financement de ce projet par voie de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, tout avenant et document afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance  
Madame Isabelle ROGUET

Pour ampliation conforme  
Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire*  
*Transmis en Préfecture, le 13/06/2024*  
*Publié, le 13/06/2024*

PAGE ANNULÉE

